

délai après infraction au code de la route

Par **seanchai**, le **31/03/2005** à **19:00**

Bonjour,

Un de mes amis s'est fait flasher sur l'autoroute en grand excès de vitesse en fin de l'année 2003 et il n'a reçu des nouvelles de son éventuelle sanction qu'il y a quelques mois en se faisant convoquer à la gendarmerie de son village. Et il n'a reçu le papier de décision officielle (une amende de 749 euros payable sous un mois et 3 mois de retrait de permis) qu'il y a quelques jours. Etant donné que cela doit faire quelque chose comme un an et 3 mois qu'il y a eu infraction, est-il en mesure de contester, puisqu'il me semblait qu'après un an et un jour il pouvait y avoir prescription, me trompe-je ?

merci d'avance

Seanchai

Par **snoopy**, le **01/04/2005** à **21:53**

s'il s'est fait flacher par un radar mobile il ne peut pas contester l'amende car aucun délai n'est fixé par la loi. (source sûre!!)

la prochaine fois qu'il fasse plus attention car la tolérance diminue de nos jours !)